

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU  
C O N S E I L C O M M U N A L

Province  
du  
Brabant Wallon

Arrondissement  
de  
Nivelles

Commune de LASNE

26 JUIN 2018

Entrée le:

Indicateur n°: RC1034

Traité par: CL

DGO1.25 Direction de la Réglementation  
de la Sécurité routière

Séance du 24 avril 2018

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente  
M. P. Mevisse, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, C. Bia-  
Lagrange, M. C. Gillis, F. Dagniau, Echevins ;  
M. R. Mataigne, Mme. B. Defalque, M. A. Gillis, Mme. C.  
Schockaert-Legraive, MM. M. Dehaye, A. Limaugue, Mmes. Ch.  
Pirlot de Corbion, S. Nolet de Brauwere van Steeland, M. E.  
Capaert, Mme. S. Laudert, MM. J. Lomba, Conseillers  
communaux ;  
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absents excusés : R. Zanasi, M. Antoine, C. Daufresne de la Chevalerie, S.  
Demeure, D. Niechcicki, L. Masson.

**Le Conseil se réunit en séance publique.**

**10. Mobilité – Rue La Haut – Abrogation – Emplacements de stationnement –  
Décision.**

**La Présidente cède la parole à P. MEVISSE, Echevin de la Mobilité ;**

Vu l'article 2, 3 et 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois  
relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la  
Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques  
et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la  
circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les  
conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements  
complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement  
et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

Considérant le problème récurrent de stationnement sur les trottoirs de la rue La  
Haut ;

Considérant que le présent règlement vise à organiser un stationnement sur la  
voirie, **rue Là-Haut**, dans la partie comprise entre les habitations n°8 et 41 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE** à l'UNANIMITÉ (MEVISSE Pierre, BIA-LAGRANGE Carine, DAGNIAU  
Frédéric, MATAIGNE Roger, GILLIS Alain, NOLET de BRAUWERE van  
STEELAND Sandrine, CAPAERT Edouard, LAUDERT Stéphanie, LOMBA Jules,  
PIRLOT DE CORBION Chantal, LIMAUGUE Alain, DEHAYE Michel,  
SCHOCKAERT-LEGRAIVE Colette, DEFALQUE Brigitte, GILLIS Cédric,  
PEETERS-CARDON de LICHTBUER Julie, ROTTHIER Laurence):

**Article 1<sup>er</sup>** – Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière pris  
par le Conseil communal en date du 20/12/2010 est abrogé.

**Article 2** – des emplacements de stationnement de 2m de largeur minimum seront  
délimités sur la chaussée par des marques de couleur blanche parallèlement à la  
bordure, à la **rue Là-Haut**, aux endroits suivants:

- devant le n°8 sur 16m - devant le n°18 sur 12m – devant les n°22/26 sur 36m –  
devant les n°25/27 sur 24m – devant le n°36 sur 10m – devant le n°31 sur 12m –  
devant les n°44/46 sur 30m – devant les n°39/41 sur 10m.

Le premier emplacement de la première zone de stationnement, dans chaque sens  
de circulation, sera précédé d'une zone d'évitement en triangle de 5m environ de  
longueur.

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le  
bord fictif de la chaussée et des lignes parallèles obliques de couleur blanche

conformément aux articles 75.2 et 77.4 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975. conformément à l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

**Article 3** - Les signaux contraires aux dispositions du présent règlement seront immédiatement enlevés.

**Article 4** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**Article 5** - Copie du présent règlement sera transmis à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon
- le Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Nivelles
- le Greffe du Tribunal de Police de Nivelles - Wavre
- la zone de police de la Mazerine
- la zone de secours du Brabant Wallon
- le service Travaux de l'administration communale de Lasne
- le service Secrétariat de l'administration communale de Lasne
- aux sociétés en charge de la mise à jour des bases de données cartographiques pour le guidage des véhicules par satellite

**Article 6** - Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16.03.1968 et à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,  
(sée) L. Bieseiman.

Le Président,  
(sé) L. Rotthier.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**Lasne, 08 juin 2018.**

Le Directeur général,

Laurence Bieseiman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.